

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DU CPF DEPUIS LE 1ER JANVIER 2015**

Au 31 décembre 2014, le DIF (droit individuel à la formation) a pris fin. Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation vous permet d'utiliser les heures acquises au titre du DIF et non consommées au 31 décembre 2014.

Ces heures restent utilisables jusqu'au 31 décembre 2020.

La réglementation prévoit que les employeurs doivent informer par écrit avant le 31 janvier 2015 chaque salarié du nombre total d'heures acquises et non utilisées au titre du DIF au 31 décembre 2014.

L'information du solde d'heures DIF, peut être inscrite sur les feuilles de paie de décembre 2014. Vous pouvez également transmettre cette information à partir d'une attestation spécifique du solde d'heures acquises au titre du DIF et non consommées au 31 décembre 2014.

Cette information peut être faite par tout moyen écrit. Quel que soit le support choisi, il est recommandé à tous les salariés de conserver ce document.

Vous trouverez également de nombreuses informations utiles concernant le Compte Personnel de Formation sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)